



# POLITIQUE NATIONALE PLAN NATIONAL SECURITE SANTE AU TRAVAIL

Abidjan - 28 AVRIL 2016

**14<sup>ème</sup> Journée Mondiale de Sécurité & Santé au Travail**  
**20<sup>ème</sup> Journées Africaines de Prévention des Risques Professionnels**

# PLAN

Introduction

Vision & mise en œuvre

Objectifs de la politique

Stratégies

Axes prioritaires

Structuration du plan

Conclusion



# Introduction

- Santé & Sécurité au Travail soutenue en Côte d'Ivoire par un cadre d'exercice mis en place par l'Etat avec une vision que traduit la politique nationale de SST accompagnée d'un plan de mise en œuvre
- La 1<sup>ère</sup> version de ces documents (politique & plan) a été élaborée en 2009 dans le cadre du programme pays pour la promotion du travail décent
- Cette version a été révisée en 2013
- Tous les acteurs étaient parties prenantes de l'élaboration de la politique nationale et du plan national de santé et sécurité au travail. Il s'agit :
  - Structures gouvernementales (DGT, DGS, Départ. Santé au travail-UFR, Pathologies professionnelles, CNPS...);
  - Organisations d'employeurs (CGECI, FIPME...);
  - Organisations de travailleurs (Centrales syndicales);
  - Sociétés savantes, Société civile

# Vision & mise en œuvre

- Le document de politique contient les objectifs, les stratégies, les axes prioritaires et les modalités d'évaluation
- La mise en œuvre de cette politique est contenue dans le plan national qui fait appel à un chronogramme d'actions (prioritaires et d'accompagnement) exécutés en trois (3) temps : court, moyen et long termes.

# Objectifs de la politique de SST

## Général

Promouvoir la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et accroître la productivité dans tous les secteurs de l'économie nationale.

## Spécifiques

1. Promouvoir les normes internationales et nationales en matière de sécurité et santé au travail dans tous les secteurs de l'économie nationale ;
2. Promouvoir une culture de prévention des risques professionnels, en associant la protection de l'environnement et la productivité, notamment dans toutes les sphères du dialogue social ;
3. Renforcer la création et l'organisation des services de santé au travail en tenant compte des besoins réels du monde du travail



# Objectifs de la politique de SST

## Spécifiques (suite)

4. Doter les structures de contrôle, de prévention et de soutien en sécurité et santé au travail en moyens nécessaires à leur bon fonctionnement et au renforcement de leur coopération ;
5. Améliorer le système de déclaration, de reconnaissance et d'indemnisation des risques professionnels ;
6. Favoriser l'insertion professionnelle et la protection des travailleurs ayant des sensibilités particulières (personnes vivant avec le VIH, femmes, enfants et handicapés) ;
7. Favoriser la formation et la recherche dans les domaines de la sécurité et santé au travail et de l'environnement.



# Stratégies

Les stratégies sont de trois (3) ordres :

1. Renforcement du cadre d'exercice
2. Responsabilités des différents acteurs
3. Mécanisme de collaboration et de coordination

# Responsabilités des employeurs

- Mettre en place une politique de prévention des risques professionnels et environnementaux dès la création de leurs entreprises.
- Consulter les travailleurs lors de l'élaboration des politiques et actions de prévention de l'entreprise en matière de SST
- Concevoir les lieux de travail, acquérir ou produire des machines, du matériel, des procédés, des substances présentant le minimum de risques pour la sécurité et santé au travail
- Fournir les prestations minimales de sécurité et santé au travail à l'ensemble des travailleurs, y compris les stagiaires, les travailleurs temporaires et les agents des entreprises contractantes sous leur contrôle.
- S'engager à respecter l'indépendance professionnelle des personnels de santé dans leurs entreprises, garantir la confidentialité dans le recueil des données relatives à la santé des travailleurs et le respect du secret médical



# Responsabilités des travailleurs

- Participer aux formations et aux campagnes d'information en sécurité et santé au travail.
- Signaler les dangers graves et imminents.
- Respecter l'indépendance professionnelle et l'impartialité des professionnels de santé

# Responsabilités des organisations professionnelles

- Connaître et faire connaître la législation en sécurité et santé au travail,
- Collaborer à la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes dans le domaine de la sécurité et santé au travail

# Responsabilités des professionnels de la SST

Respecter les règles édictées par le Code International d’Ethique :

- Protéger la capacité de travail et d’emploi des travailleurs par des méthodes validées d’évaluation des risques,
- Développer leurs compétences
- Conseiller l’employeur et les travailleurs dans le développement des politiques et des programmes de SST,
- Informer les travailleurs sur les risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés, en ne dissimulant aucun fait
- Etc.

# Responsabilités de l'Etat

- S'engager à promouvoir la sécurité et santé au travail : face aux enjeux économiques, l'Etat doit mettre l'accent sur la préservation des ressources humaines en hissant la sécurité et santé au travail au rang des priorités nationales ;
- Ratifier les principales conventions de base en santé et sécurité au travail
- Renforcer les capacités des acteurs et intervenants en sécurité et santé au travail ;
- Concevoir et faire adopter par l'ensemble des partenaires sociaux, la politique nationale et le plan national de sécurité et santé au travail ;
- Faire appliquer, contrôler et suivre la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité et santé au travail

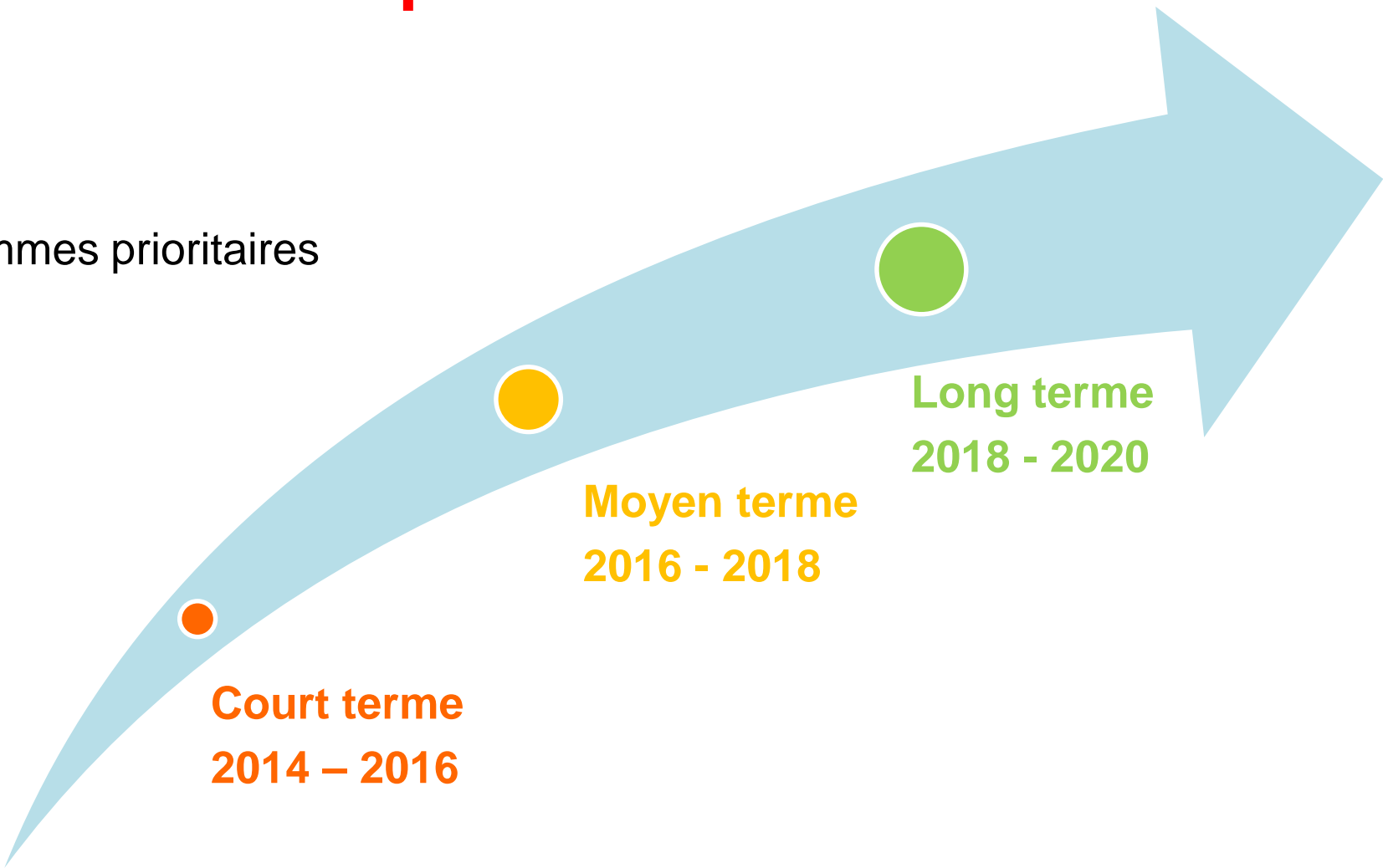
# Axes Prioritaires

1. Le renforcement du cadre juridique de pratique de la sécurité et santé au travail.
2. Le renforcement du cadre institutionnel de pratique de la sécurité et santé au travail.
3. L'instauration et l'amélioration de la sécurité et santé au travail dans les petites entreprises, la fonction publique et l'économie informelle.
4. L'instauration et le développement de la sécurité et santé au travail en milieu agricole
5. Prise en compte des travailleurs ayant des sensibilités particulières (personnes vivant avec le VIH, femmes, enfants, handicapés, travailleurs migrants...) dans le domaine de la sécurité et santé au travail.
6. Le développement de l'information, de la formation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et santé au travail.
7. La vulgarisation des concepts et pratiques de sécurité et santé au travail

# **Le plan national de Santé et Sécurité au Travail 2014 - 2020**

# Structuration du plan national de la SST

Programmes prioritaires



**Court terme**  
**2014 – 2016**

**Moyen terme**  
**2016 - 2018**

**Long terme**  
**2018 - 2020**

Programmes d'accompagnement & activités promotionnelles de la Santé et Sécurité au Travail

## DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE N° 1 : Accompagnement de la politique de l'emploi

**Objectif 1.1 :** Elaborer une directive pour la promotion de la santé et sécurité au travail dans les travaux à haute intensité de main d'œuvre et dans les programmes emplois jeunes

Résultat attendu	Principales activités	Stratégies	Indicateurs de performance	Structures d'exécution	Durée	Conditions de réussite
Une directive pour la prise en compte de la composante santé et sécurité au travail dans les THIMO et les programmes emplois jeunes est élaborée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un comité de réflexion et de rédaction</li> <li>- Identifier et sensibiliser les responsables des THIMO sur la question de la santé et sécurité au travail</li> <li>- Organiser des réunions de travail pour l'élaboration de la directive</li> <li>- Organiser un atelier de validation de la directive</li> <li>- Diffuser la directive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des responsables des Ministères et structures concernés</li> <li>- Sensibilisation des organisations syndicales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de réflexion et de rédaction constitué</li> <li>- Nombre de réunions tenues</li> <li>- Avant-projet de directive validé</li> </ul>	<p><b>Responsable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère en charge du travail</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEPE</li> <li>- PEJEDEC</li> <li>- AGEROUTE</li> <li>- FSE-THIMO</li> <li>- ANADER</li> <li>- FER</li> <li>- Organisations syndicales et patronales</li> <li>- CNPS</li> </ul>	06 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion effective des Ministères concernés</li> <li>- Soutien des organisations syndicales et patronales</li> <li>- Soutien des ONG et partenaires au développement</li> </ul>

**AGEPE** : Agence d'Etude et de Promotion de l'Emploi

**PEJEDEC** : Projet d'Emploi des Jeunes et de Développement des Compétences

**AGEROUTE** : Agence de Gestion Routière

**FSE-THIMO** : Fonds de Soutien à l'Emploi par les Travaux d'utilité publique à Haute Intensité de Main-d'œuvre

**ANADER** : Agence Nationale pour l'Agriculture et le Développement Rural

**FER** : Fonds d'Entretien Routier

## DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE N° 4 :

### Renforcement des capacités institutionnelles et de la bonne gouvernance

**Objectif 4.3 :** Réaliser les activités préparatoires à la mise en place d'un institut de santé et sécurité au travail

Résultat attendu	Principales activités	Stratégies	Indicateurs de performance	Structures d'exécution	Durée	Conditions de réussite
L'institut national de SST est créé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins en SST</li> <li>- Mener une étude pour évaluer l'impact d'un institut de SST sur les conditions de travail</li> <li>- Faire adopter un décret portant création d'un institut National de SST</li> <li>- Evaluer les coûts des infrastructures et des équipements</li> <li>- Construire l'institut de SST</li> <li>- Assurer le fonctionnement de l'institut de SST</li> <li>- Evaluer le fonctionnement annuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'une assistance technique nationale et internationale</li> <li>- Mobilisation de fonds au niveau national et/ou international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins identifiés</li> <li>- Décret portant création d'un Institut National de SST</li> <li>- Coûts des infrastructures évalués</li> <li>- Institut de SST construit</li> <li>- Fonctionnement annuel évalué</li> </ul>	<p><b>Responsables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère en charge du travail</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères de l'économie et des finances</li> <li>- Autres Ministères techniques</li> <li>- Coopération institutionnelle et multilatérale</li> </ul>	36 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien des ministères techniques</li> <li>- Soutien des partenaires nationaux et internationaux</li> </ul>



# Plan à court terme (2014 – 2016)

## **Programmes d'accompagnement et activités promotionnelles**

- Mettre en place des modules de formation ouvrière en sécurité et santé au travail
- Former les travailleurs des syndicats
- Réaliser une campagne d'installation ces CHSCT

# Plan à moyen terme (2016 – 2018)

## Programmes prioritaires

- Renforcer les programmes de formation initiale et continue ;
- Créer un diplôme d'études supérieures spécialisées en SST : Option Infirmier ;
- Adopter un texte instituant un service de santé au travail auprès de chaque Ministère et de chaque Institution de l'Etat ;
- Renforcer la création des services médicaux interentreprises ;
- Doter les structures intervenant en SST de moyens suffisants

# Plan à moyen terme (2016 – 2018)

## Programmes d'accompagnement et activités promotionnelles

- Contribuer à la lutte contre la pollution environnementale liée aux déchets et rejets des entreprises par la réalisation d'une étude pilote ;
- Sensibiliser les employeurs sur les liens entre la productivité, la qualité, le développement durable et la promotion de la SST ;
- Installer des coordinations sectorielles des comités de Santé et Sécurité au Travail ;
- Renforcer les capacités de la Coordination Nationale des Comités de Sécurité et Santé au Travail (CNCSST) ;
- Former les membres des ONG investies dans la sécurité et santé au travail.

# Plan à long terme (2018 – 2020)

## Programmes prioritaires

- Intégrer des modules en Santé et Sécurité au Travail dans les programmes scolaires ;
- Instaurer les services de SST dans la fonction publique, l'économie informelle et les petites entreprises ;
- Améliorer les prestations des services de SST dans la Fonction Publique, les petites entreprises et l'économie informelle ;
- Instaurer les services de SST en milieu agricole ;
- Améliorer les services de SST déjà existants en milieu agricole.

# Plan à long terme (2018 – 2020)

## Programmes d'accompagnement et activités promotionnelles

- Elaborer un programme national de recherche en santé sécurité au travail ;
- Elaborer la cartographie nationale des risques professionnels ;
- Renforcer les capacités des travailleurs, employeurs et le personnel médical et paramédical sur la prévention des risques professionnels ;
- Organiser des fora en régions tous les deux ans ;
- Etablir le profil épidémiologique des travailleurs ayant des sensibilités particulières ;
- Adopter des textes juridiques pour la protection et l'insertion professionnelle des travailleurs ayant des sensibilités particulières.

# Suivi et évaluation de la politique nationale et du plan national de sécurité et santé au travail

- Evaluation interne qui pourrait être confiée à une commission nationale tripartite ;
- Evaluation externe confiée à des partenaires extérieurs (structure privée, OIT, OMS...)

# CONCLUSION

Le **systeme national** en sécurité et santé au travail **est bien codifié**

Nous disposons **d'instruments pertinents** pour la mise en place d'un **cadre promotionnel** de sécurité et santé au travail

C'est à juste titre que la **Côte d'Ivoire** a ratifié par décrets N° 2015-923 ; 2015-925 ; 2015-927 du 30 décembre 2015, les **conventions 155, 161 et 187** de l'OIT

L'**ambition d'émergence** de notre pays requiert que l'**ensemble des acteurs** de la SST travaille en **synergie**.

**Notre système** de santé et de sécurité au travail ne se **construira** que dans un **cadre collaboratif**

# M E R C I

